

UTAT

REGLEMENT

REGLEMENT DE L'EDITION 2021 DE L'UTAT

1 - DEFINITION

L'Ultra Trail de l'Atlas Toubkal est un événement de trail ouvert à des participants, hommes et femmes, du monde entier, qui se déroule dans le massif du Haut-Atlas au Maroc.

L'organisation s'occupe de l'assistance sur le terrain.

Les résultats de l'UTAT sont basés sur le temps de course des participants, et seront donnés par catégorie, par sexe et au scratch.

2 - ORGANISATION

2.1 Organisateur

L'UTAT est organisé par : Association Sport Nature Développement – 11 Avenue Jean Médecin – 06380 Sospel – contact.utat@atlas-trail.com

2.2 Date de l'événement

du 07 au 11 octobre 2021.

2.3 Inscription

Frais d'inscription 390.€ jusqu'au 30/06/2021 – 420.€ à PARTIR DU 01/07/2021.

Pour les offres/conditions spéciales voir www.atlas-trail.com

Moyen de paiement(s) CB – Virement

Sont inclus dans les frais d'inscription :

- Le transfert A/R - Aéroport Marrakech/Site de course (Oukaïmeden)
- L'hébergement sous tente (16M2 – 4/5.pers) du jeudi au dimanche (inclus)
- La demi- pension du jeudi dîner au pdj du lundi
- La logistique de course
- Les activités culturelles, découvertes, sportives

Nombre maximum d'inscrits par course 300

2.4 Responsabilité & Assurance

Responsabilité Civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de l'Ultra Trail Atlas Toubkal.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, d'évacuation, d'hospitalisation au Maroc et de rapatriement dans le pays d'origine.

L'organisation préconise l'Assurance coureur ITRA : <https://itra.run/content/insurance>

Cette assurance couvre la plupart des pratiques outdoor pour une durée d'un an et sans restriction géographique. Elle est valable dans le monde entier.

Europ Assistance, Mondial Assistance et d'autres compagnies proposent des assurances similaires.

À défaut de présentation d'une assurance conforme, l'organisation imposera la souscription à une assurance appropriée sur place, sous peine d'interdire la participation à l'épreuve sportive.

2.5. Annulation d'inscription

Garantie annulation d'inscription

La garantie annulation est optionnelle (55.€). Elle est proposée dans le formulaire d'inscription.

Sa souscription permet le remboursement des frais engagés pour l'inscription (prix dossard UTAT + options, hors frais de paiement et d'inscription) à l'une des cinq épreuves, dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, et ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnisation : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation de la cause d'annulation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent la réception de la déclaration.

Modalités d'annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail (info.utat@atlas-trail.com) ou par courrier (Association Sports Nature Développement – Chez Sci Avenue – 11 Avenue Jean Médecin – 06380 Sospel – France).

Droit de rétractation

L'Association Sports Nature Développement, organisateur de l'UTAT, est soumise au droit de la consommation français.

Conformément aux articles Article L.121-17 et L.121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation octroyant au consommateur un délai de rétractation de 14 jours en cas de changement d'avis lors d'achat par internet ou par téléphone n'est pas opposable dans le cadre de l'inscription à l'UTAT.

Le Code de la consommation à travers ses Articles L.121-17 et L.121-21-8, indique en effet que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activités de loisirs dès lors que le consommateur en est informé.

2.6. Annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, ou si le nombre minimum de coureurs inscrits (500) n'est pas atteint au 31 juillet 2021.

Dans le cadre d'annulation d'une épreuve ou de l'événement pour toute raison propre à l'organisation intervenant 90 jours avant la date de départ, un remboursement partiel des droits d'inscription sera effectué. Le montant du remboursement sera déterminé selon les frais irrécupérables engagés par l'organisation à la date de l'annulation.

Dans le cas d'une annulation 30 jours avant le départ ou en cas d'interruption ou d'annulation de la course durant sa survenance pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

3 PARTICIPATION

3.1 Participants

Pour pouvoir prendre le départ des courses il faut :

- Être majeur (+ de 18 ans) excepté pour l'Amazigh Trail (12km) où 16 ans révolus sont nécessaires.
- Avoir payé son inscription
- Un dossier d'inscription à jour
- Avoir pris connaissance, accepter et se conformer au présent règlement.
- Être conscient des risques inhérents à la pratique du trail en compétition dans un milieu de montagne.

3.2. Résidents nationaux

Définition du terme "résidents nationaux", donnant droit aux offres dédiées :

S'entend résident national, toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui réside sur le territoire marocain, titulaire d'une Carte d'Identité Nationale (CIN) ou d'un titre de séjour "Carte d'Immatriculation" en cours de validité au jour de l'inscription. En cas d'instance de réalisation de l'une de ces pièces, le récépissé délivré par les autorités compétentes est accepté comme preuve de résidence.

Lors de l'inscription, le versement du justificatif de résidence est **obligatoire** et devra être versé au dossier d'inscription en ligne au plus tard dimanche 27 septembre 2021.

En l'absence de toute pièce justificative l'inscription sera annulée sans possibilité d'un quelconque report ou remboursement.

3.3 Documents & formalités nécessaires

- Être titulaire d'une licence FFTRI en cours de validité à la date de l'épreuve
- Pour les non licenciés : posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de l'année courante (-1 an au jour de l'épreuve).
- Pour les participants à l'UTAT (105km) :
 - Seul le certificat médical spécifique de l'événement (à télécharger sur le site) est accepté.
 - La participation est subordonnée à la réalisation d'une épreuve répondant à l'un des prérequis suivants durant la saison 2019,

2020 ou 2021 : attribué min. 4 pts ITRA ou comprendre min. 3000 D+ sur min. 60 Kms

- Avoir souscrit une assurance secours-frais de recherche/rapatriement sur pays d'origine/frais d'hospitalisation au Maroc.

3.4 Assistance

L'assistance est fournie par l'organisation, toute assistance extérieure est interdite.

3.5 Ravitaillement course

Boissons et vivres fournis par l'organisation.

4. PROGRAMME

4.1 Départ des courses

- UTAT : 08 octobre - minuit
- Marathon de l'Atlas : 09 octobre - 06h00
- Virée d'Ikkiss : 10 octobre - 09h00
- Amazigh Trail : 10 octobre - 10h00

4.2. Les courses

- 5.1. UTAT105 km / 8000D+
- 5.2. Marathon de l'atlas 42 km / 2600D+
- 5.3. Virée d'Ikkiss 26 km / 1400D+
- 5.4. Amazigh Trail12 km / 500D+

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du directeur de course dont le pouvoir de décision est sans appel.

Les Points d'Assistance (PA) ou Points de contrôle (PC) apparaissent sur le roadbook de l'épreuve fourni à chaque participant avant la course.

5 EQUIPMENT

5.1 Equipement obligatoire

Matériel de base obligatoire pour le 105 km, Le Marathon de l'Atlas et la Virée d'Ikkiss :

- gobelet personnel : 15 cl minimum
- couverture de survie : 1,40 m x 2 m minimum
- sifflet
- veste et pantalon imperméables** (type Gore-Tex) et respirant permettant de supporter le mauvais temps en montagne (neige, grésil, pluie).
- veste ou tee-shirt type seconde couche chaude (coton exclu) à manches longues 180g minimum adapté au sexe et à la taille du participant
- pantalon ou collant de course long ou composition de divers éléments qui couvrent l'intégralité des jambes (collant court + Chaussettes longues)
- bonnet, casquette ou bandana
- gants chauds et imperméables et protégeant de l'humidité
- le road-book de la course
- pièce d'identité personnelle

En plus pour **Ultra Trail Atlas Toubkal (105km / 8000D+)**

- réserve d'eau : minimum 2 litres
- deux lampes en bon état de marche avec réserve d'énergie suffisante pour 2 nuits
- briquet
- trousse de secours : anti-diarrhéique, paracétamol (2 g), antiseptique, compresses, bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping (mini 100 cm x 6 cm), comprimés pour la décontamination et la désinfection chimique de l'eau (Micropur, Aquatabs, Hydroclonazone) ou système mécanique de désinfection.
- réserve alimentaire : minimum 1 500 kcal
- téléphone mobile chargé avec option permettant son utilisation au Maroc (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro)
- une somme minimum de 200 dirhams (environ 20 €) afin de pallier les imprévus

En plus pour le Marathon de l'Atlas (42km / 2600D+)

- réserve d'eau : minimum 1,5 litres
- une lampe en bon état de marche avec réserve d'énergie suffisante
- réserve alimentaire : minimum 800 kcal
- téléphone mobile chargé avec option permettant son utilisation au Maroc (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro)

En plus pour la Virée d'Ikkiss (26km / 1400D+)

- une lampe en bon état de marche avec réserve d'énergie suffisante
- réserve d'eau : minimum 1 litre
- réserve alimentaire : minimum 500 kcal

** la liste du matériel obligatoire peut être susceptible d'évoluer selon les conditions météorologiques attendues au moment de l'épreuve*

***minimum conseillé 10 000 Schmerber*

Le coureur doit apprécier si les qualités de sa veste correspondent aux exigences du règlement. En cas de contrôle, seul l'avis du contrôleur ou le cas échéant, du commissaire de course sera retenu.

5.2 Equipement conseillé

- bâtons télescopiques*
- vêtements de rechange
- boussole
- couteau
- ficelle
- crème solaire et lunettes de soleil
- vaseline ou crème anti-échauffement
- pansements pour ampoules
- nécessaire de couture

**Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.*

6. CHRONOMETRAGE, CLASSEMENTS

Le chronométrage sera effectué par un logiciel de chronométrage : les concurrents devront s'assurer d'être pointés (manuellement ou au moyen de raquettes électroniques, portique...) à chaque PC.

6.1. Temps limites

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle apparaissent sur le site web de l'épreuve, à la page de chacune des épreuves dans la partie Fiche Technique et seront indiqués dans le carnet de route, comme elles apparaissent sur les signalétiques de chaque PC.

6.2. Pénalités

D'éventuelles pénalités en temps seront additionnées au temps de course du concurrent.

6.3. Classements :

Les classements sont établis au scratch, par sexe et par catégories

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1986 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	ES	1999 à 2001
Juniors	JU	2002 et 2003

7. CONTROLES & REGLEMENT

7.1. Jury

Le Jury de course composée des membres suivants :

- directeur de course,
- directeur de la sécurité,
- responsable médical

il est souverain dans l'application du règlement. Il se réunit en cas de réclamation déposée en bonne et due forme, afin de statuer sur les suites à y donner et prendre ainsi une décision qui ne pourra être contestée.

7.2. Réclamation

Les réclamations sont recevables dans un délai de 2h après l'arrivée du coureur. Elles doivent obligatoirement être formulées par écrit et remises à la direction de course, avec le versement d'une caution de 40 €, qui sera restituée en cas de décision favorable.

7.3. Tableau de pénalités

Tableau de pénalités	
Absence de matériel obligatoire de sécurité et/ou si + de 3 manquants	Pénalités de temps et/ou disqualification
Refus d'un contrôle de matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus par un concurrent	Disqualification
Non respect des personnes (organisation, coureurs, locaux)	Disqualification
Non assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance extérieure hors organisation	Pénalités de temps
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport / échange de dossard...)	Disqualification à vie
Défaut de dossard visible	Pénalités de temps
Refus d'obtempérer à une demande de la direction de course, d'un commissaire de course, d'un chef de course, d'un personnel médical (médecin, infirmier(e), secouriste)	Disqualification
Non respect du parcours balisé	Pénalités de temps

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles et des populations locales, notamment de leurs us et coutumes.

7.4. Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. L'organisation veillera au rapatriement du concurrent à la zone d'arrivée.

8 – SECURITE

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit, d'annuler, de modifier, d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Une équipe médicale composée de médecins, d'infirmiers et secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, dont les effectifs seront répartis sur l'ensemble des parcours. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

9 – REGLES GENERALES DE CONDUITE

Le Maroc, la Région de Marrakech Safi, la Province d'Al Haouz, le territoire du Haut Atlas, le Parc National de Toubkal nous ouvrent leurs portes, accueillant notre organisation et tous les participants avec bienveillance et dans un esprit d'ouverture, de découverte et de rencontre. Nous, visiteurs de passage, devons à cet égard observer le plus grand respect vis à vis de ses habitants au travers de leur mode de vie, leur culture, leurs us & coutumes.

Le sport, son organisation, comme sa pratique est porteur d'un grand nombre de **valeurs**: la tolérance, le respect, l'honnêteté, l'honneur, le courage... que nous tous, organisateurs, contributeurs et participants nous engageons à respecter.

10 – MARQUAGE & MEDIAS

10.1. Dossard : visibilité & emplacement

Le dossard doit être porté par le participant obligatoirement sur le devant au niveau du buste.

10.2. – Droits à l'image

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme les concurrents autorisent l'organisation (l'association Sports Nature Développement) et/ou leurs partenaires à utiliser leur image (en photo ou vidéo) pour tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles sans contrepartie d'aucune nature. Cependant il est possible de faire valoir son droit à la protection de la vie privée, en demandant une exclusion de cette clause, en effectuant une demande par écrit.

11 – LITIGES

Tout participant se conforme au présent règlement. En cas de litiges avec l'organisation, les participants s'engagent à initier en première intention une médiation avec l'organisation par échange direct.

Après avoir épuisé cette voie de recours, le droit prévalant est celui du pays où se situe le siège de l'entité organisatrice, Sport Nature Développement France et le tribunal compétent le Tribunal Judiciaire de Nice sis, Place du Palais, 06357 Nice Cedex 4.

12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

L'organisation s'engage à n'utiliser les données personnelles des participants qu'à des fins strictement liées à la compétition à laquelle il sont inscrits (logistique, sécurité, communication en amont de l'événement, questionnaire de satisfaction après événement), comme à celles liées à des communications promotionnelles, et informatives directement liées à l'UTAT d'une manière plus générale.

Lors de votre inscription, à partir du formulaire en ligne Njuko@, une option sous forme de bouton de sélection permet au participant de demander l'anonymisation de ses données. La demande peut se faire à tout moment. Une fois cette option activée, l'ensemble des données personnelles (nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance, certificat médical) ne seront plus accessibles dès 60 jours après l'événement, interdisant tout accès à ces éléments par notre organisation, comme par la plateforme d'inscription en ligne Njuko@ (les champs renseignés seront remplacés par des « xxx »).

13 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au mercredi 6 octobre 2021. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.atlas-trail.com